

Pièces d'archives

Murat  
1837  
(14)

18 Juin 1837  
Délibération de 1800  
pour Contraintes à l'usage  
d'un Patrimoine pour  
le cas première

Monsieur le Maire  
de votre ville  
qui la recouvre

Lugardie.

MURAT  
1837  
(14)

DÉPARTEMENT  
DU  
Cantal.

Sous-Préfecture  
DE MURAT.

N° 1134.

Murat, le 2 août 1837.

Monsieur le Maire,

Nous aurz agi avec le zèle le plus bonable  
pour obtenir du Conseil Municipal le Vote d'une  
imposition extraordinaire pour l'acquisition ou  
Construction d'une maison d'école.

Si vous observez toutefois que d'autres formalités  
sont indispensables & qu'en vous reportant à  
l'arrêté de M. le Préfet du 15 Mars 1834,  
vous reconnaîtrez facilement que cette délibération  
doit être accompagnée de différents pièces, afin  
de régulariser les acquisitions que vous avez  
dans le cas de faire.

Le Crois inutile de vous tracer le marche à  
suivre, puisqu'elle est indiquée au recensement des  
actes administratifs.

Notre sollicitude pour les intérêts de vos administrés

à M. le Maire de Lugardie.



M'en garant de votre persévérance à compléter le  
bien que vous avez préparé, pour qu'importe la  
Commune de Sugarc jouisse du bénéfice de  
l'Instruction Primaire.

Prenez, Monsieur le Maire,  
l'assurance de ma considération distinguée,  
Le Sous-préfet,  
de Berilly

Département  
du  
CANTAL.

Sous-Préfecture  
de  
MURAT.

N<sup>o</sup>

OBJET:  
Maison d'école

MURAT, LE 11 juin 1849.

Monsieur le Maire,

M. le Préfet vient de me renvoyer les pièces  
ci jointes, produites par la commune de Sugarc à  
l'effet d'être autorisée à acquérir une maison d'école et  
d'obtenir un secours pour l'aider dans cette dépense.

Il résulte du devis et des renseignements fournis par  
M. l'inspecteur des écoles primaires que le logement de  
l'instituteur au lieu de se trouver composé de 3 pièces au  
moins n'en aurait qu'une seule.

Que même cette pièce unique, doit, d'après le Devis,  
être considérée plutôt comme un couloir ou passage, que comme un  
logement pour une famille, puisqu'elle n'aurait  
que 2<sup>m</sup> 10 centimètres de largeur sur 6<sup>m</sup> 80 centimètres  
de longueur.

Que la maison actuelle serait tout au plus suffisante  
et que non obstant on en a distraité tout le premier étage  
pour y loger une institutrice.

On fait encore remarquer qu'il n'est projeté de

A Monsieur le Maire à Sugarc.



lieux d'absence ni pour l'école des garçons, ni pour celle des filles, mais on comprend que l'administration ne peut tolérer la réunion d'un justicier et d'une justicière dans un même local, et il n'y a pas lieu pour le moment de provoquer, soit l'autorisation d'acquies, soit le secours sollicité.

Il pourra en être autrement lorsque la commune aura pris d'autres dispositions.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet par intérim. J.

Benoist

B  
Département  
du  
CANTAL.

MURAT, LE 18 mai 1848.

SOUS-COMMISSARIAT  
de  
Murat.

N° 660

Citoyen Maire,

OBJET:

Maison d'école.  
acquiescences.

Je ne puis transmettre au Commissaire de la République la pétition du f. Jalgère tendant à faire annuler les délibérations du Conseil municipal relatives au projet d'acquisition d'une maison d'école, sans avoir au préalable de votre Commune qui a besoin de cet établissement; Je vous invite, en conséquence à régulariser cette affaire, en vous conformant aux Instructions de l'ex. Préfet de ce Département qui vous ont été communiquées par mon prédécesseur dans sa lettre du 11 Juin 1847.

Je vous renvoie de cet effet les plans et devis des réparations à faire à cette maison afin que vous les fassiez modifier et rectifier par M. Dubeyre expert conformément aux observations qui vous ont été transmises, et qu'il ne soit nullement fait mention de l'école des filles.

Au Citoyen Maire de Lagarde

E. J.

Vous aurez soin de me renvoyer les pièces  
cjointes après qu'elles auront été rectifiées et  
m'expédier de donner de nouveau la suite  
convenable à cette affaire.

Salut et fraternité  
D. S. Commissaire /

A. Maynard



écoles

departement  
du  
Cantal

Arrondissement

de  
Murat

Extrait du registre des délibérations  
de la Commune de Lugard

L'an mil huit cent quarante neuf et le jour du mois de  
mars, a une heure relevée, le conseil municipal de la commune  
de Lugard réuni au lieu ordinaire de ses séances, d'après  
la convocation en séance, en date du 10. du présent mois.  
présent. M<sup>r</sup> Montet Auger, Basset Françoise, Laurichesse Jean  
pour pierres papey autenne, et Laurent Benoit pour delibérer sur  
l'acquisition d'une maison d'école.

Le président a ouvert la séance et a dit qu'il était d'une grande  
urgence d'avoir un local disposé pour la maison d'école, c'est le conseil  
à l'avis à cette proposition. D'après cela le président a présenté le  
plan et devis estimatif dressé par M<sup>r</sup> Loubeyre architecte, sur la  
maison du sieur Talgère, et Marguerite Talgère en fille laquelle  
ont contracté avec M<sup>r</sup> Montet ancien maire, une commission de vente  
le vingt trois du mois d'avril 1848. au nom de la commune laquelle  
a été déposée à la sous-préfecture de Murat, le conseil a donc  
examiné avec attention, toutes les réparations, contenues dans le devis  
estimatif, a été d'un avis unanime qu'un rapport serait fait à  
M<sup>r</sup> le préfet dans la présente délibération de la proposition  
d'acquisition de cette maison, attendu qu'il existe dans fonds  
en caisse disposé à cet effet, depuis 1833. jusqu'à 1848, une somme  
de 2193. 92 c. qu'il a été voté extraordinairement, le 7. du  
mois de février 1847. 400 c. qu'au surplus il n'a été encore voté  
vote pour cette cause le 27. du mois de mars même année, 800  
payable dans six années et d'après cela attendu avec  
une pleine confiance de seconder le gouvernement comme il en dispose  
envers les administrations, au moins l'entretien de la somme totale  
portée dans le devis estimatif pour non aidé à réaliser le  
moment de l'acquisition, et les dépenses à faire  
s'élevant à la somme de 3980. 69. c non compris les droits  
d'insinuation et le honoraire du notaire pour l'acte  
de vente. savoir

acquisition de la maison, suivant l'acquisition	1800.
Devis estimatif des réparations à faire	2003.
honoraires de l'architecte	177.
des travaux à exécuter	
<b>total</b>	<b>3980. 69 c</b>

Le conseil a considéré aussi que pour exécuter toutes les  
travaux de réparation à faire pour la maison d'école, il n'est  
trouver aucun entrepreneur dans nos contrées, voulant se



Conséquence que les ouvrages s'exécutent bien, il vient vous demander  
M<sup>r</sup> le préfet l'autorisation à le faire par registre, tout autant  
que vous chargerez M<sup>r</sup> le Maire de diriger les travaux, en y  
apportant une scrupuleuse attention, que tout soit fait dans les  
formes voulues.

Pour espérer donc M<sup>r</sup> le préfet que par votre exactitude,  
ne vous sera pas langoué, pour <sup>vous</sup> libérer, envers les soumissionnaires  
de la maison, lesquels nous soumettent à terminer ce qui a été  
accepté, ainsi nous avons libéralement de joindre le plan et  
desin et terminé à notre délibération, en vous l'adressant pour  
certains imparfait examen.

Toutes les matières à soumettre haute prise, le président  
à levé la séance, et après lecture en a été faite, les  
membres ont d'ici en la mairie à l'égard de ledit jour  
et au qu'on dit, et a la minute sont les signatures

Pour Copie Conforme à la présente Délibération  
Le Maire

Le conseil Municipal de la commune  
De la commune d'arrondissement de Murat sur la lettre de  
M<sup>r</sup> le sous préfet du 16 Mars 1849 N<sup>o</sup> 211 laquelle  
nous est communiqué par M. le Maire de la commune  
que M<sup>r</sup> le sous préfet nous a déclaré que le conseil  
signifie le dossier contenant l'acquisition d'une  
maison d'école au chef lieu de notre commune,  
lequel dossier contient cinq pièces, à savoir  
comme il prouvant tout ce qui a été dit précédemment  
sur les objets.  
En conséquence nous avons signé la présente  
le six Mai 1849. — Signatures des Membres  
Du conseil Municipal

Hodde

Basel  
Bayon  
Pissary  
Lucas  
Hodde